

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/07/2026

*Date d'Affichage : 17/07/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 11

*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal précédent – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mr DIARRA Fodé, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme MALLET Françoise,

Etaient absents excusés :

Mme MORNACCO Monique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mr COLLINEAU Claude pouvoir à Mr Thierry BRUN,
Mme SONNISCHEN Sophie pouvoir à Monsieur NIFA Mohammed,
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme BARRIE Claudine, Mme DAGUENET Nadine,
Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr ROUSSELET Thierry, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,, Mr NAIMI Yacine

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 24 juin 2026 : 2026-033 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE représentée par son propriétaire, Monsieur Christophe MARTINS, située 46 boulevard Charles de Gaulle à Sannois (95 110).

Ce dispositif sera mis en place du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.

Le montant fixée est de 878,23 € TTC pour la durée de l'évènement.

Le 1^{er} juillet 2026 : 2026-034 Décision annule la décision n°2026-033 du 24 juin 2026.

Le 26 juin 2026 : 2026-035 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry (dojo solidaire) à l'Association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant :

La salle : Préau Fermé de l'Ecole Élémentaire Antoine de Saint Exupéry (Dojo solidaire), les Lundis de 17h30 à 21h30, les Vendredis de 17h30 à 21h30 et les samedis de 11h à 13 h pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260724-DEL323072026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Le 26 juin 2026 : 2026-036 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle du Préau fermé de l'École Élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'Association « CSM Eaubonne JUDO/JU-JITSU » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne représentée par Monsieur Steeven CORLER en sa qualité de Président.

La Municipalité met gracieusement à la disposition de l'Association, le local suivant :

La salle : Préau Fermé de l'Ecole Élémentaire Antoine de Saint Exupery (Dojo solidaire), les Mardis de 17h00 à 21h30 Mercredis de 15h00 à 21h30 et les Jeudis de 17h00 à 21h30 pour des cours de Judo

Toute autre occupation de la salle devra faire l'objet d'une demande préalable et recueillir l'accord du Maire ou de son adjoint délégué.

Le 1^{er} juillet 2026 : 2026-037 Décision de signer un contrat de maintenance et de contrôle des installations PPMS entre la Mairie de Margency et la société DESMAREZ pour les installations PPMS.

Le montant du contrôle annuel s'élève à 810 € HT.

Le montant des consommables et remplacement des pièces défectueuses est détaillé à l'article 4.2 du contrat.

Le contrat est conclu et consenti pour une première période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction. Trois fois maximum sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 24/07/2026

Le Maire,
Thierry BRUN